

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAUT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme LE BORGNE à M. SIMON  
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 A L'UNANIMITE**

**① FINANCES**

**202511-1.1 Décision modificative n°1 : budget communal**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la décision modificative n°1 pour le budget de la Commune,

**Section d'investissement :**

La section d'investissement nécessite des ajustements et notamment sur les crédits de voirie et de mobilité douce :

- Opération 531 « Voirie communale » un complément de crédits de 327 000 € :

Les travaux d'aménagement du haut du Douric vont démarrer plus vite que prévu. La part à la charge du promoteur « les Hauts de St Pierre » est en cours de négociation.

La CCPF va lancer la dernière portion d'aménagement de la route de Mestrezec ; le projet de convention à hauteur de 402 000 € vous est proposé dans la délibération à suivre. Une participation de 90 k€ du département est attendue. Elle est inscrite en recette, en atténuation du montant des travaux.

- Opération 508 « Mobilité douce » 212 200 € :

L'aménagement de la voie Hent Roudou va démarrer incessamment. Par ailleurs, des études en vue de l'aménagement de voies vélos, route du Grand Large et route du port de Cap Coz, ont été lancées.

Les autres dépenses, plus marginales, concernent des aménagements au restaurant scolaire, des exhumations supplémentaires au cimetière et un complément au PLU pour la mise à jour du zonage eaux pluviales.

Ces crédits complémentaires sont principalement financés par des reliquats de crédits ou des travaux reportés sur 2026 : la construction du hangar espaces verts, les études pour la restauration extension du bâtiment administratif de Beg Meil, et du pôle du Quinquis.

Le solde de 37 664 € est financé par un virement de la section de fonctionnement.

Chapitre voté	Libellé	Montant
531	VOIRIE COMMUNALE	327 000,00
508	VOIRIE MOBILITE DOUCE	212 200,00
112	RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ	16 000,00
561	CIMETIÈRE FUNÉRARIAUM	10 000,00
109	ETUDE RÉVISION DU PLU	5 000,00
559	ILE SAINT-NICOLAS	-2 000,00
513	TENNIS MUNICIPAUX	-3 800,00
111	BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	-4 800,00
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	-9 823,00
577	MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	-30 000,00
509	POLE DU QUINQUIS	-50 000,00
556	IMMEUBLE ADMINISTRATIF BEG-MEIL	-65 000,00
547	ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES	-100 000,00
542	RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	-165 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>139 777,00</b>
531	VOIRIE COMMUNALE	97 789,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	37 664,00
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	4 324,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>139 777,00</b>

Section de fonctionnement :

Les crédits pour l'acquisition d'un logiciel dédié à l'enfance sont retranchés de la section d'investissement et ajoutés en section de fonctionnement sur le chapitre 011 « charges à caractère général » pour la partie formation et sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour l'hébergement. Les crédits de formation à destination des apprentis sont revus à la hausse.

La répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) vient d'être portée à la connaissance de la commune. Reconduit au budget à hauteur de 218 039 €, il s'élève à 236 623 €. Un crédit complémentaire de 18 584 € est inscrit au chapitre 014 « Atténuation de produits ».

La commune a été condamnée par décision du 6 juin 2025 à verser des indemnités dans le cadre d'un contentieux descente de Bellevue et s'en est acquittée aussitôt afin de stopper les intérêts.

L'assurance a été sollicitée. Un crédit de 155 000 € est inscrit en dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et en recette au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

En avril 2025, un incendie a ravagé le bâtiment « la vaillante ». L'assurance vient de donner son accord pour un remboursement à hauteur de 27 780 €, à charge pour la commune de solliciter les travaux de démolition, inscrits au compte de dépense 615221.

Fct	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
01	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 664,00
			<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 664,00</b>
01	615221	011	DEMOLITION BATIMENT LA VAILLANTE SUITE SINISTRE	27 780,00
01	6184	011	FORMATIONS	9 000,00
201	6184	011	FORMATION LOGICIEL FAMILLES CONCERTO 7 - ALSH	5 880,00
			<b>011 charges à caractère général</b>	<b>42 660,00</b>
201	65811	65	HEBERGEMENT LOGICIEL FAMILLES CONCERTO 7 - ALSH	5 160,00
01	65888	65	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNE. POUR EQUILIBRE	-38 624,00
01	65888	65	POUR VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	-37 664,00
510	65888	65	CONTENTIEUX FLORENTIN	155 000,00
			<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>83 872,00</b>
01	7392221	014	FDS PEREQU RESS COM INTERCO	18 584,00
			<b>014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>18 584,00</b>
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>182 780,00</b>
01	75888	75	REMBOURSEMENT SINISTRE LA VAILLANTE	27 780,00
510	75888	75	REMBOURSEMENT CONTENTIEUX FLORENTIN	155 000,00
			<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>182 780,00</b>
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>182 780,00</b>

Vu le budget primitif voté le 6 février 2025,

Vu le budget supplémentaire voté le 8 avril 2025,

Vu le projet de décision modificative n° 1 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin et 1 abstention : M. Smis) :

« adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 1 pour le budget de la commune pour 2025,

« autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**BUDGET GENERAL** (Vote par nature)

**Investissement**

Chap/Nature	Libellé	Montant
202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	5 000,00
<b>Total : 109</b>	<b>ETUDE RÉVISION DU PLU</b>	<b>5 000,00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	-3 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	-1 800,00
<b>Total : 111</b>	<b>BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK</b>	<b>-4 800,00</b>
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 900,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	12 100,00
<b>Total : 112</b>	<b>RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ</b>	<b>16 000,00</b>
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-16 000,00
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	6 177,00
<b>Total : 127</b>	<b>PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE</b>	<b>-9 823,00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	37 200,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	175 000,00
<b>Total : 508</b>	<b>VOIRIE MOBILITE DOUCE</b>	<b>212 200,00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	-50 000,00
<b>Total : 509</b>	<b>POLE DU QUINQUIS</b>	<b>-50 000,00</b>
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-3 800,00
<b>Total : 513</b>	<b>TENNIS MUNICIPAUX</b>	<b>-3 800,00</b>
2151	RESEAUX DE VOIRIE	-15 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	342 000,00
<b>Total : 531</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b>	<b>327 000,00</b>
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-165 000,00
<b>Total : 542</b>	<b>RÉSEAUX EAUX PLUVIALES</b>	<b>-165 000,00</b>
2313	CONSTRUCTIONS	-100 000,00
<b>Total : 547</b>	<b>ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES</b>	<b>-100 000,00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	-65 000,00
<b>Total : 556</b>	<b>IMMEUBLE ADMINISTRATIF BEG-MEIL</b>	<b>-65 000,00</b>
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-2 000,00
<b>Total : 559</b>	<b>ILE SAINT-NICOLAS</b>	<b>-2 000,00</b>
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00
<b>Total : 561</b>	<b>CIMETIÈRE FUNÉRARIAUM</b>	<b>10 000,00</b>
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-30 000,00
<b>Total : 577</b>	<b>MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>Total : DEPENSES</b>		<b>139 777,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	37 664,00
<b>Total : 021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.</b>	<b>37 664,00</b>
1313	DEPARTEMENTS	4 324,00
<b>Total : 127</b>	<b>PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE</b>	<b>4 324,00</b>
1345	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	7 789,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	90 000,00
<b>Total : 531</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b>	<b>97 789,00</b>
<b>Total : RECETTES</b>		<b>139 777,00</b>

## Fonctionnement

Fct	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
01	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 664,00
			<b>Total 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 664,00</b>
01	615221	011	DEMOLITION BATIMENT LA VAILLANTE SUITE SINISTRE	27 780,00
01	6184	011	FORMATIONS	9 000,00
201	6184	011	FORMATION LOGICIEL FAMILLES CONCERTO 7 - ALSH	5 880,00
			<b>Total 011 charges à caractère général</b>	<b>42 660,00</b>
201	65811	65	HEBERGEMENT LOGICIEL FAMILLES CONCERTO 7 - ALSH	5 160,00
01	65888	65	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR EQUILIBRE	-38 624,00
01	65888	65	POUR VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	-37 664,00
510	65888	65	CONTENTIEUX FLORENTIN	155 000,00
			<b>Total 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>83 872,00</b>
01	7392221	014	FDS PEREQU RESS COM INTERCO	18 584,00
			<b>Total 014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>18 584,00</b>
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>182 780,00</b>
01	75888	75	REMBOURSEMENT SINISTRE LA VAILLANTE	27 780,00
510	75888	75	REMBOURSEMENT CONTENTIEUX FLORENTIN	155 000,00
			<b>Total 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>182 780,00</b>
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>182 780,00</b>

Madame Gloaguen estime que le bâtiment administratif de Beg Meil s'apparente à un cabinet médical, car des professions paramédicales y sont installées. Elle regrette que le bâtiment n'ait pas pu être rénové au cours de ce mandat afin d'attirer davantage de professionnels de santé.

Monsieur Merrien affirme que le territoire est bien doté et que de nouveaux professionnels de santé vont prochainement s'installer à Kerorié. Il précise que la rénovation n'est reportée que de quelques mois.

Madame Gloaguen rappelle que le mandat dure six ans et qu'elle a régulièrement interpellé le Conseil municipal sur l'état de ce bâtiment.

Monsieur le Maire complète en indiquant que du temps a été perdu en raison de la crise sanitaire et de la cyberattaque. L'étude vient également d'être revue pour y intégrer des logements saisonniers.

*Monsieur Esnault prend la parole pour demander si les promoteurs vont participer à la rénovation de la chaussée de la descente du Douric.*

*Monsieur le Maire répond que la participation du promoteur se fait par le biais de la taxe d'aménagement. Les travaux d'aménagement relèvent de la commune, suite à une cession du promoteur concernant le cheminement entre le parking de Notre-Dame et l'église Saint-Pierre. L'aménagement, qui pose aujourd'hui des problèmes de sécurité, est complexe en raison de l'accès aux garages et des différentes pentes. Une partie incombe à la commune, mais le promoteur participera aux réparations des zones endommagées, comme le parking, les trottoirs et le petit chemin menant à Notre-Dame.*

*Monsieur Esnault demande le montant de la taxe d'aménagement et de la participation, car il doute que cela suffise à couvrir le coût des travaux de voirie.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a aussi des travaux d'assainissement et que la PFAC ainsi que la taxe d'aménagement couvriront largement les dépenses.*

*Monsieur Esnault demande des explications concernant les –165 000 € sur les réseaux d'eaux pluviales.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit notamment de travaux de réseaux dont les estimations initiales étaient surévaluées.*

*Monsieur Esnault reproche que les travaux de Hent Roudou aient commencé avant le vote.*

*Monsieur le Maire rappelle que, lorsque le projet de délibération a été transmis aux élus, les travaux n'avaient pas encore commencé.*

*Le projet initial du Roudou prévoyait une piste cyclable côté sud, afin d'éviter de toucher le trottoir de l'autre côté de la voie. Les riverains ont émis un avis défavorable, estimant que la sortie sur la voie était dangereuse. Une étude du CEREMA a alerté sur le trafic important et a recommandé une voie cyclable de chaque côté. Un nouveau projet a donc été élaboré, conformément à la prescription du CEREMA, entraînant un coût supplémentaire.*

*Monsieur Esnault regrette que l'opposition n'ait eu accès ni aux études ni aux plans pour un projet dont le coût augmente de 50 %.*

*Suite à la demande de Monsieur Esnault, Monsieur le Maire confirme que le devis pour la démolition du bâtiment de La Vaillante, qui a brûlé, inclut bien le retrait de l'amiante.*

## **2 CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **202511-2.1 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPF pour les travaux de voirie et d'aménagement d'une voie cyclable à Mestrézec à Fouesnant**

Dans le cadre de la poursuite des aménagements vélos sur le territoire validés dans le cadre du schéma directeur vélo et du programme d'investissements 2025-2034 par délibération du 25 septembre 2024, la CCPF (Communauté de Communes du Pays Fouesnantais) souhaite entreprendre les travaux de la seconde tranche de l'aménagement de la route de Mestrézec à Fouesnant.

Par délibération du 4 avril 2023, une candidature dans le cadre de l'appel à projets « Fonds des Mobilités Actives n° 6 » a été déposée auprès de l'Etat pour ce projet.

Afin de sécuriser les liaisons vélos, la route départementale n°134 sera aménagée afin d'y intégrer une liaison vélo depuis Mousterlin en direction du carrefour de Pont Henvez.

Le projet intégrera également la mise en accessibilité de deux arrêts de cars qui seront intégrés dans le projet global.

La ville de Fouesnant prendra en charge les travaux de réfection des tapis d'enrobé, des trottoirs et des espaces verts de la route départementale (hors voie vélo) après déduction des participations financières du Conseil départemental et autres financeurs.

Le coût global de l'opération est estimé à 680 000 € HT pour les travaux ainsi qu'un montant de 28 400 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre, pris en charge par la CCPF dans le cadre du schéma vélo.

La part de la commune de Fouesnant est estimée à 335 000 € HT au titre des travaux.

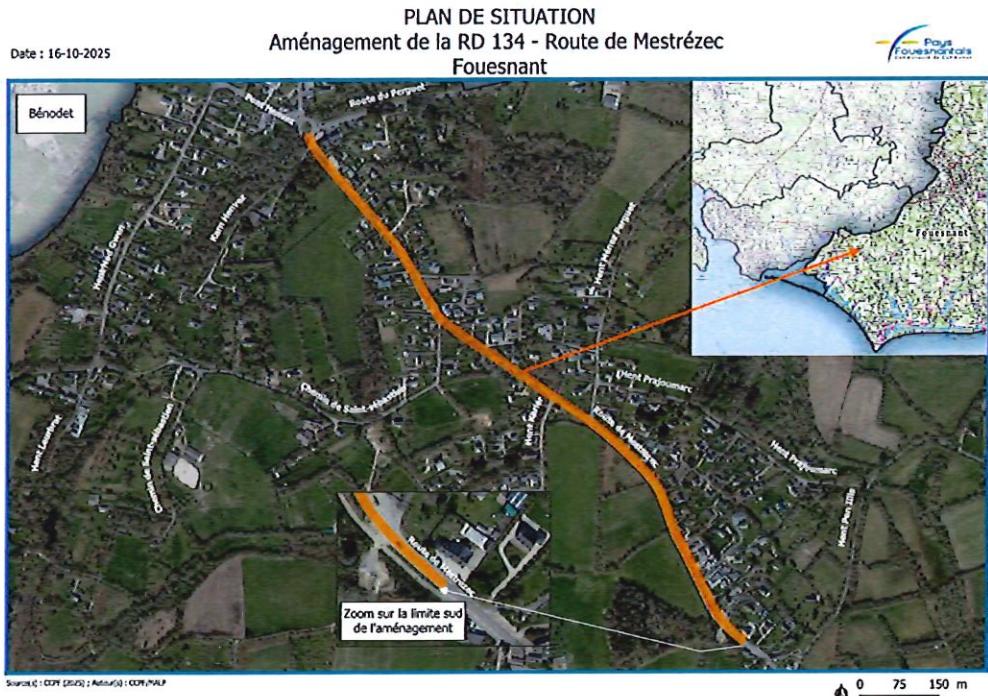
La participation totale de la commune de Fouesnant est alors estimée à 402 000 € TTC hors prise en compte de la participation du Département.

Le projet fait dorénavant l'objet de subvention par l'Etat dans le cadre du Fonds de mobilités actives ».

Il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux d'aménagement entre la ville de Fouesnant et la CCPF, ainsi qu'une autre délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des tapis d'enrobé sur la route départementale entre le Département et la CCPF afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité des chantiers.

La CCPF assure les différentes étapes des consultations et marchés qui découlent de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF.

La cartographie de l'itinéraire est ci-dessous :



Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPF pour les travaux de voirie et d'aménagement de voie cyclable route de Mestrézec à Fouesnant,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pour les travaux de voirie route de Mestrézec à Fouesnant qui est jointe à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ valide les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pour les travaux de voirie et d'aménagement de voie cyclable route de Mestrézec à Fouesnant, pour un montant global de 680 000 € HT dont la part communale est estimée à 335 000 € HT, hors prise en compte du montant de la participation du Département qui viendra ensuite en déduction du montant total à charge pour chaque collectivité (commune et CCPF), et dont la maîtrise d'ouvrage, à la charge de la CCPF, s'élève à un montant de 28 400 € HT,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la CCPF.

*Monsieur Esnault regrette qu'aucun plan n'ait été fourni. Il demande pourquoi le Département ne prend pas en charge cette route départementale.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une route située en agglomération. Le plan a été réalisé pour la recherche foncière, mais il est parfois difficile d'identifier les propriétaires. De plus, l'un d'eux souhaite modifier le tracé. Les derniers plans d'exécution seront prochainement finalisés.*

*Madame Caramaro ajoute que les talus seront préservés et que la piste cyclable sera réalisée en enrobé, afin de tenir compte des remarques des cyclistes.*

*Monsieur Esnault précise qu'il est favorable au projet, mais qu'il votera contre, car il ne sait pas exactement sur quoi il s'engage.*

## 202511-2.2 Renouvellement de la convention de partenariat relative à la gestion des 2 circuits VTT « Vallée de l'Odet – Quimper »

Dans une délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal de Fouesnant-les Glénan avait acté, par la signature d'une convention, le partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale, pour la gestion des 2 circuits VTT situés sur la commune. Fouesnant est la seule commune de la CCPF concernée par les circuits VTT.

Pour mémoire, à la demande du Pays Touristique de Quimper, la Communauté d'agglomération Quimper Communauté avait accepté de reprendre, dès janvier 2011, la gestion de la base VTT « Vallée de l'Odet – Quimper ». Cette base a pour objectif de développer l'animation et la promotion des itinéraires de randonnée à l'échelle du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'Odet. La base VTT « Vallée de l'Odet – Quimper » compte 17

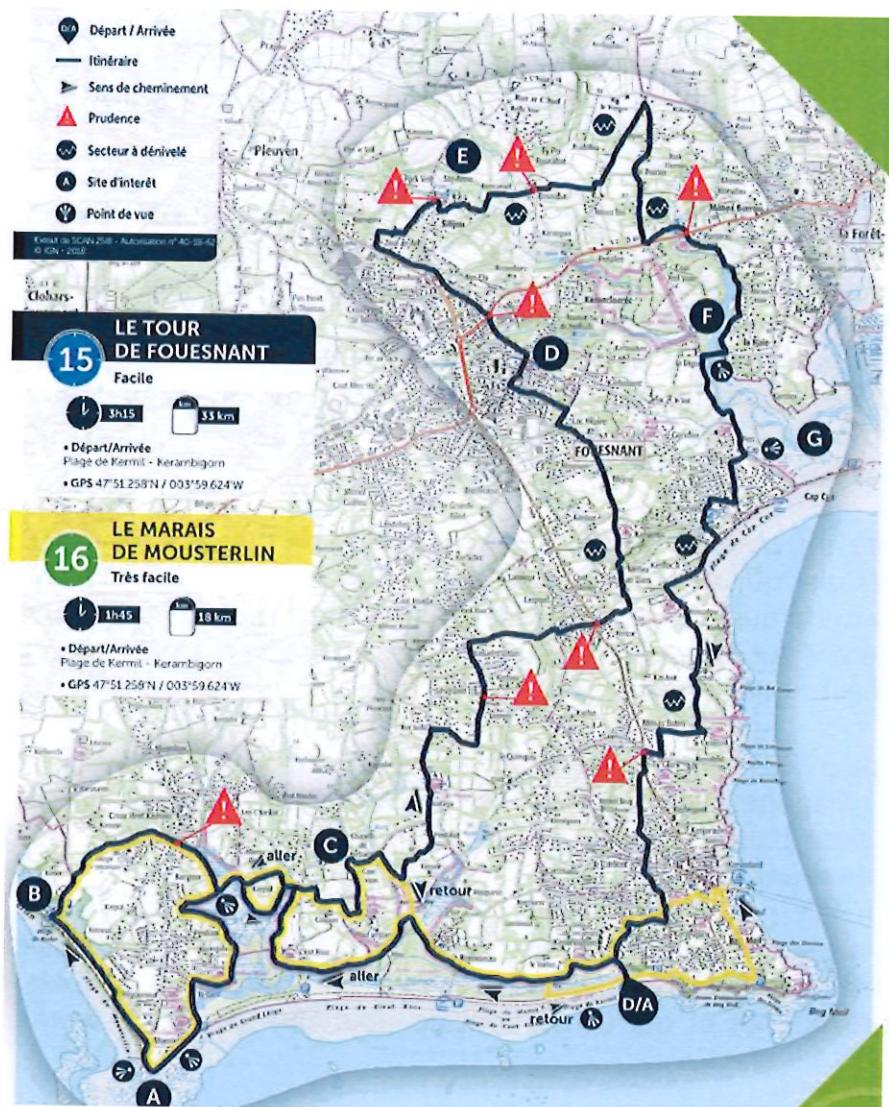
boucles permanentes. Des liaisons permettent de relier ces boucles entre elles ainsi que vers les 3 bases voisines « *Ouest Cornouaille Pays Bigouden Pays de Douarnenez Cap Sizun / Pointe du Raz* », « *Presqu'île de Crozon et Porzay / Ménez-Hom* » et « *Monts d'Arrée – Montagnes Noires* ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion de la base, un partenariat avait été organisé entre les collectivités concernées, dont Quimper Communauté et la Communauté de communes du Pays Glazik. La Communauté de communes du Pays Fouesnantais ne détenant pas de compétences liées à la création d'itinéraires VTT, c'est donc avec la commune de Fouesnant que ce partenariat avait été conclu. Il se trouve de surcroît que les deux circuits labellisés dans le Pays fouesnantais sont situés sur le territoire communal. La formalisation de cet engagement résulte d'une convention approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012.

La convention prévoit notamment que la gestion de la base VTT est confiée à Quimper Bretagne Occidentale qui en partage la réalisation avec la commission VTT du Comité départemental de cyclotourisme du Finistère. Les actions de coordination avec les clubs affiliés à la FFCT qui opèrent sur le terrain, les actions de promotion et de valorisation de la base sont de la responsabilité du gestionnaire.

La commune, pour sa part, garantit notamment un bon cheminement des usagers (débroussaillage, élagage, dégagement d'obstacles, etc.), assure le petit entretien et la maintenance du petit balisage, négocie les autorisations de passage, mène les actions de promotion et de communication, etc.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2025. Il est, par conséquent, proposé de poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention dont les termes seront les mêmes que la précédente et qui serait conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.



## Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 définissant le partenariat pour la gestion de la base VTT « Vallée de l'Odet – Quimper » et la convention correspondante entre la commune de Fouesnant et Quimper Bretagne Occidentale,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le renouvellement de la convention de partenariat relative à la gestion des 2 circuits VTT « Vallée de l'Odet – Quimper »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le renouvellement de la convention à intervenir entre la commune de Fouesnant et Quimper Bretagne Occidentale pour une durée de 3 ans (2026 – 2028), relative au rôle de chacun des partenaires pour assurer la pérennité des boucles de la base VTT « Vallée de l'Odet – Quimper » sur le territoire du SCOT de l'Odet,

→ Autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 3 URBANISME

### 202511-3.1 Avis sur le projet de PLH de la CCPF 2026 – 2031

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a présenté le 16 septembre dernier un projet de PLH. Ce dernier est annexé à cette délibération ainsi que la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 et la présentation faite aux conseillers municipaux le 14 octobre 2025.

Le projet de PLH, arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, est transmis aux communes et établissement publics compétents en matière d'urbanisme, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Une nouvelle délibération a lieu au vu de ces avis, puis le projet est transmis au préfet qui le soumet, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

C'est pourquoi, il a été proposé d'émettre un avis sur le projet de PLH du Pays Fouesnantais 2026 – 2031.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants, L.302-2 et R.302-9,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le projet de territoire arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 février 2023,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031,

Considérant que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour une durée de six ans,

Considérant que l'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI de plus de 30 000 habitants, et que la Communauté de communes du Pays Fouesnantais compte 30 276 habitants au 1er janvier 2025,

Considérant que le diagnostic territorial a permis de définir une stratégie s'articulant selon quatre orientations principales :

- Produire pour loger les ménages locaux et accueillir les nouveaux arrivants,
- Maîtriser, densifier et rénover,
- Répondre aux besoins des ménages spécifiques,
- Mettre en place une dynamique collective pour un PLH ambitieux et concerté,

Considérant que le plan d'actions ainsi arrêté, se décline en 18 fiches actions et représente un coût global estimé à 5 166 984 € (hors investissement) sur la durée du PLH,

Considérant qu'il appartient aux communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCoT de rendre un avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, à défaut duquel cet avis est réputé favorable (l'article L.302-2 et l'article R.302-9),

Le présent avis sur le projet de PLH, joint à cette délibération, sera transmis au Président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- ↳ Le Conseil municipal décide de rendre un avis favorable sur le projet de PLH 2026/2031 annexé ;
- ↳ Autorise le Maire à transmettre cet avis au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

*Monsieur Esnault fait remarquer que le projet ressemble à celui du mandat 2014-2020.*

*Monsieur le Maire précise qu'il va beaucoup plus loin, notamment en matière d'aides.*

*Monsieur Esnault souligne qu'un projet d'aire d'accueil figurait déjà dans le précédent PLH pour un montant de 420 000 €, alors qu'il est désormais estimé à 1 500 000 € pour le même projet, avec une finalisation prévue en 2031. Il revient également sur la volonté d'accueillir des jeunes ménages avec des prix immobiliers abordables et demande à Monsieur le Maire sa vision d'un prix « abordable ».*

*Monsieur le Maire estime qu'un prix compris entre 2 000 € et 2 500 € le m<sup>2</sup> est abordable au vu des conditions actuelles du marché, avec des terrains pas trop chers. Il cite l'exemple de Ker Elo, où les prix étaient de 105 € le m<sup>2</sup> alors que le marché se situait autour de 200 € le m<sup>2</sup>. Une vente à prix abordable aux bailleurs sociaux est également réalisée pour enrayer la rupture dans la production de ces logements. Il rappelle que les familles évoluent et les logements aussi : le ratio est aujourd'hui de 1,9 alors qu'il y a dix ans il était de 2,5. L'enjeu est aussi d'acquérir des terrains communaux à prix abordable, car la construction coûte plus cher. L'instabilité des actions gouvernementales ne permet pas une bonne lisibilité des aides, à l'instar de « MaPrimeRénov' ». Concernant les gens du voyage, aucun terrain ne semble convenir à la population.*

*Monsieur Esnault rappelle que Monsieur le Maire a annoncé qu'un terrain avait été trouvé pour l'aire d'accueil.*

*Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il appartient à la Communauté de communes. Le coût d'entretien est estimé entre 150 000 € et 200 000 € par an. Il sollicite Madame Gloaguen pour trouver des solutions et faire avancer le dossier.*

*Monsieur Esnault s'étonne du chiffre relativement faible de 3 % de logements sociaux sur la commune, alors que l'ambition est de 25 %. Il constate que Fouesnant attire davantage de retraités que de jeunes ménages, ce qui contribue à la hausse des prix. Il demande si le PLU prévoit des zones résidentielles comme indiqué dans le PLH et propose de mettre en place la surtaxe et les droits d'enregistrement sur les résidences secondaires.*

*Monsieur le Maire explique que le pourcentage de résidences secondaires a fortement diminué depuis qu'il est en fonction, tandis que le nombre de résidences principales et de logements sociaux a fortement augmenté. Il précise qu'il n'est pas responsable de tout : lorsque la commune de Brest se voyait attribuer près de la moitié des logements sociaux, le reste était*

*réparti entre petites et grandes villes. Selon lui, il ne faut pas raisonner en pourcentage mais en nombre de logements sociaux. Il se dit fier des constructions et des aménagements réalisés sur la commune.*

## ④ COMMUNICATION

Néant

## ⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

## ⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

### 202511-6.1 Participation des écoles publiques au TNE (Territoire Numérique Educatif) du Département du Finistère

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le versement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère et lance sa 5<sup>ème</sup> et avant dernière campagne de TNE : Territoire Numérique Educatif.

Plusieurs acteurs (Département du Finistère, Région académique de Bretagne, Direction diocésaine de l'enseignement catholique, Réseau Canopé, GIP Trousse à projets) travaillent ensemble au déploiement de ce dispositif au service des élèves, des enseignants et des parents.

Pour le volet équipement, la subvention TNE peut couvrir 70% de la dépense. Pour les autres volets, le financement TNE peut couvrir 50% de la dépense.

Le dispositif TNE accompagne, équipe et forme l'ensemble de la communauté éducative aux usages et enjeux du numérique au service des apprentissages.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles

Dans ce cadre, l'école Notre Dame d'Espérance avait sollicité la commune en début d'année 2025 et a ainsi pu bénéficier de l'appui de la collectivité pour mener à bien son projet numérique. A la rentrée de septembre dernier, ce sont les 3 écoles publiques (Mousterlin, Kérourgué et La Garenne) qui ont sollicité la commune pour déposer un projet partagé et ont demandé à la collectivité de porter leur projet via la téléprocédure en ligne pour leur permettre de bénéficier de ce dispositif.

Le projet doit s'inscrire dans au moins **une des 3 thématiques académiques** :

- Accessibilité numérique & École inclusive
- Cultures numériques & enjeux sociétaux
- Nouvelles formes scolaires

L'avant dernière campagne de recensement des projets s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2025. Les dates pour la dernière campagne de 2026 ne sont pas encore connues à ce jour.

Les écoles publiques de Fouesnant (Mousterlin, La Garenne et Kérourgué) souhaitent développer un projet pédagogique qui s'inscrit dans une démarche d'innovation et d'amélioration des apprentissages grâce au numérique éducatif. Il mobilise différents outils et dispositifs afin de répondre aux besoins des élèves de la maternelle au CM2, à travers l'utilisation d'outils communs aux trois écoles et un projet d'enregistrements de livres audio dans une bibliothèque virtuelle commune.

Le projet se décline en trois axes :

- Renforcer les apprentissages fondamentaux grâce à une pédagogie différenciée et individualisée (logiciels en français et en mathématiques).
- Développer la fluence, le lexique et la compréhension orale à travers des pratiques numériques créatives et collaboratives (albums audio, murs sonores, partenariats inter-écoles).
- Initier et approfondir la robotique et la programmation comme levier de compétences transversales (logique, autonomie, résolution de problèmes, codage).

La collectivité doit porter le projet auprès du Département du Finistère en effectuant les démarches dématérialisées de prise en charge du dossier et en effectuant les avances pour le compte de l'école.

Ce budget représente un total de 6 177 € de dépenses d'investissement avec une prise en charge de 70 % par le Département du Finistère, soit 4 324 € et un solde de 1 853 € restant à la charge de la commune et pour le volet fonctionnement un total de 809 € de dépenses avec une prise en charge de 50 % par le Département, soit 404,50 € et du solde par la collectivité soit 404,50 €.

Au global la dépense à engager par la collectivité serait de 2 257,50 €.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à procéder à la demande en ligne pour le portage du projet des écoles publiques de Fouesnant (Mousterlin, Kérourgué et La Garenne) dans le cadre du TNE pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la participation des écoles publiques de Fouesnant (Mousterlin, Kérourgué et La Garenne) au TNE (Territoire Numérique Educatif) porté par le Département du Finistère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,

↳ Autorise le Maire à présenter la demande en ligne des écoles publiques de Fouesnant au titre du projet TNE (Territoire Numérique Educatif) du Département pour un montant total de dépenses d'investissement de 6 177 €, dont 70 % de cette somme sera pris en charge par le Département du Finistère, soit 4 324 € et le solde pris en charge par la collectivité, soit 1 853 €, et un montant total de dépenses de fonctionnement de 809 €, dont 50 % de cette somme sera pris en charge par le Département du Finistère, soit 404,50 € et le solde de 404,50 € pris en charge par la collectivité. La dépense globale pour la collectivité serait de 2 257,50 €,

↳ Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

*Monsieur Martin demande pourquoi la subvention n'apparaît pas dans la délibération 1.1.*

*Monsieur Merrien explique qu'elle est intégrée dans un montant global, sous la ligne « informatique ».*

*Monsieur Martin demande ensuite le montant de la participation de la commune au projet TNE de Notre Dame.*

*Il lui est rappelé que la commune ne fait qu'engager les fonds et est remboursée en totalité par le Département au titre de la subvention et par l'OGEC pour le solde restant.*

## 7 JEUNESSE

Néant

## ⑧ CULTURE - HANDICAP

Néant

## ⑨ AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

### 202511-9.1 Attribution de compensation suite à la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 8 septembre 2025 et a proposé un nouveau transfert de charges prenant en compte l'extension de la voirie communautaire et notamment, pour la commune de Fouesnant, la descente du Cap. La mise à jour de la mutualisation informatique est, en revanche, automatique.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 8 septembre 2025,
- de prendre acte du montant du transfert de charges à compter de 2026.

En synthèse, les transferts de charges représentent, à compter de 2026, les sommes suivantes :

#### NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION (POUR INFORMATION)

Communes	Transfert de charge 2026	Attribution de compensation 2025	Nouvelle attribution de compensation (A) (2027)	Transfert de charge 2025 (B)	Attribution de Compensation 2026 = A - B
Bénodet		194 951,21 €	194 951,21 €		194 951,21 €
Clohars Fouesnant		11 281,68 €	11 281,68 €		11 281,68 €
Fouesnant	11 366,85 €	305 356,69 €	293 989,84 €	11 366,85 €	282 622,99 €
Gouesnach' *	1 656,00 €	74 445,40 €	76 101,40 €	1 656,00 €	77 757,40 €
La Forêt-Fouesnant *	7 176,00 €	16 966,35 €	9 790,35 €	7 176,00 €	2 614,35 €
Pleuven *	828,00 €	12 633,46 €	11 805,46 €	828,00 €	10 977,46 €
St Evarzec *	8 224,64 €	10 198 22,58 €	1 011 597,94 €	8 224,64 €	1 003 373,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 595,49 €</b>	<b>1 438 736,29 €</b>	<b>1 411 140,80 €</b>	<b>27 595,49 €</b>	<b>1 383 545,31 €</b>

(\*) Mise à jour de la mutualisation informatique

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF),

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge du 7 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant sur le rapport de présentation des nouveaux transferts de charges,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'attribution de compensation suite au rapport de la CLECT du 8 septembre 2025, joint à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 8 septembre 2025 avec notamment l'extension de la voirie communautaire à la descente du Cap pour la commune de Fouesnant,

→ Prend acte du montant du transfert de charges à compter de 2026, indiquées dans le tableau ci-dessous et le rapport joint à cette délibération.

*Madame Gloaguen fait remarquer que la commission n'avait pas le quorum (4 présents sur 9) et s'interroge sur la validité de son avis.*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'une simple proposition, et que la décision finale revient au Conseil municipal.*

*Monsieur Esnault regrette que certaines commissions se tiennent l'après-midi, ce qui ne favorise pas la participation des membres qui travaillent.*

## **202511-9.2 Installation temporaire d'un système de prévention des collisions en mer par la détection d'objets flottants et d'animaux marins - Cap Coz**

Pour mémoire, la mairie avait été sollicitée par l'entreprise SEA.AI, installée à Port la Forêt, pour l'installation temporaire d'un système de prévention des collisions en mer par la détection d'objets flottants (identifiés ou non) et d'animaux marins à la cale de Beg-Meil. Il s'agit d'un outil novateur en matière de sécurité maritime.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 juin 2025 avait donné une suite favorable à cette demande.

Aujourd'hui, SEA.AI sollicite à nouveau la commune pour une installation identique sur le poste de secours du Cap-Coz.

Il s'agit pour l'entreprise de pouvoir bénéficier d'un aménagement temporaire sur le poste de secours du Cap-Coz permettant l'installation du système en question pour y effectuer des phases de test et de fonctionnement de cet outil novateur. L'outil serait installé sur le bâtiment sur un mât alimenté par le réseau électrique et Internet de la commune et cela pour une durée de six (6) mois. Les tests seront réalisés par une prise à distance par l'entreprise des images du plan d'eau. L'installation est totalement à la charge de l'entreprise SEA.AI.

C'est pourquoi, il a été proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à cette délibération et de permettre, à titre gracieux, à l'entreprise SEA.AI d'installer son matériel sur le sur le poste de secours du Cap-Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la convention à intervenir avec l'entreprise SEA.AI pour l'installation temporaire d'un système de prévention des collisions en mer par la détection d'objets flottants (identifiés ou non) et d'animaux marins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

« Approuve les termes de la convention à intervenir, à titre gracieux, avec l'entreprise SEA.AI pour une durée de six (6) mois à compter de la date de signature,

« Autorise le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

### **202511-9.3 Recensement de la population 2026 Coordinateur et agents recenseurs**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population effective au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette loi a mis en place une technique d'enquêtes annuelles de recensement. Auparavant, le comptage de la population avait lieu tous les 7 à 9 ans. Depuis 2009, l'INSEE publie tous les ans, en fin d'année, le chiffre de la population légale.

Les dernières populations municipales de notre commune ont confirmé que le seuil des 10 000 habitants a été franchi. Aussi, depuis 2025, une enquête de recensement sur un échantillon de logements, issu du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) initialisé par l'INSEE et qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec leur nombre de logements, doit être réalisée. Conformément aux directives de l'INSEE, la collecte se déroulera entre la mi-janvier et la mi-février 2026, les dates exactes n'étant pas encore connues. Les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à cette démarche doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le taux de réponse au recensement par Internet croît depuis ces dernières années. Au niveau national, plus de 3 personnes sur 4 répond aujourd'hui au questionnaire par Internet. Les agents recenseurs devront donc proposer ce mode de réponse en priorité.

L'échantillon de l'enquête de 2026 reposera sur les adresses du RIL et le nombre de logements habitables interviendra directement dans le calcul de la population légale.

Le recensement se fait sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur le partenariat INSEE/commune. Le premier organise et contrôle les collectes puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats. La seconde prépare et réalise les enquêtes de recensement.

Au sein de la commune, plusieurs catégories d'agents participent aux opérations de recensement : les agents du service urbanisme avec la mise à jour du RIL tout au long de l'année et, lors de l'opération de fin d'année, le coordinateur d'enquête, son adjoint et enfin les agents recenseurs. Le premier est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne. Il assure un soutien logistique aux personnels chargés du recensement. Il organise la campagne

locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Son adjoint l'aide dans ces tâches. L'agent recenseur procède à l'enquête de recensement et rend compte au coordinateur d'enquête.

Pour mener à bien la campagne de recensement 2026, les modalités suivantes sont proposées :

**☒ Recrutement de 3 agents recenseurs désignés par arrêté municipal et engagés sous contrat de vacataires rémunérés au bulletin comme suit :**

- 1 € brut par feuille de logement non enquêté,
- 3 € brut par feuille de logement sans bulletin individuel,
- 6 € brut par feuille de logement avec bulletin individuel.

Les agents recenseurs recevront en outre un montant forfaitaire de 75 euros bruts par jour pour les séances de formation et 200 € bruts pour la tournée de reconnaissance, cette dernière conditionnant le bon déroulement de la campagne. Les agents percevront une somme de 200 € au titre de la fin de collecte à l'issue de leur mission.

Les frais de déplacement seront remboursés sous forme d'indemnités kilométriques selon le barème de la Fonction Publique Territoriale. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état visé par le coordinateur d'enquête et d'une photocopie de la carte grise du véhicule.

**☒ Désignation d'un coordinateur d'enquête parmi les agents de la collectivité**

Choisi parmi le personnel communal, il bénéficiera pendant la durée de sa mission relative au recensement, d'une augmentation temporaire de son régime indemnitaire.

**☒ Recrutement d'un adjoint au coordinateur d'enquête pendant la durée de la procédure**

Il sera recruté en dehors du personnel communal pour une durée d'environ 2 mois ½ et rémunéré en tant que contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la population municipale de notre commune a dépassé le seuil des 10 000 habitants,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur, de recruter un adjoint au coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement entre la mi-janvier et la mi-février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de créer 3 postes d'agents recenseurs pour les opérations de recensement 2026,

↳ dit que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1 € brut par feuille de logement non enquêté,
- 3 € brut par feuille de logement sans bulletin individuel,
- 6 € brut par feuille de logement avec bulletin individuel.

Les agents recenseurs recevront un montant forfaitaire de 75 euros bruts pour les formations reçues ainsi que 200 € bruts au titre de la tournée de reconnaissance. Les agents percevront une somme de 200 € au titre de la fin de collecte à l'issue de leur mission,

↳ dit que les frais de déplacement seront remboursés sous forme d'indemnités kilométriques selon le barème de la Fonction Publique Territoriale. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état visé par le coordinateur d'enquête et d'une photocopie de la carte grise du véhicule,

↳ demande au Maire de désigner un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la collectivité. Il bénéficiera, pendant la durée de sa mission relative au recensement, d'une augmentation temporaire de son régime indemnitaire,

↳ demande au Maire de recruter un adjoint au coordonnateur d'enquête pendant la durée de la procédure (2 mois ½ environ). Il sera rémunéré dans le cadre d'un contrat de droit public,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **202511-9.4 Mise à disposition gratuite et temporaire pour des réunions de travail de salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026**

Dans le cadre du scrutin municipal de 2026, il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition à tout(e) candidat(e) ou groupes aux élections municipales une salle communale pour des réunions de travail, non ouvertes au public, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral.

Les salles communales concernées sont les suivantes :

- Salle n° 1 de 78 m<sup>2</sup> du pôle associatif Kérourgué « Kerneuc » située rue de Kérourgué à Fouesnant. La capacité maximum de cette salle est de 35 personnes.
- Salle n° 2 de 82 m<sup>2</sup> du pôle associatif Kérourgué « Bot Conan » située rue de Kérourgué à Fouesnant. La capacité maximum de cette salle est de 35 personnes.

En effet, le prochain Conseil municipal sera composé de 33 personnes et il est difficile aujourd'hui sur la commune de trouver une salle privée qui permette d'accueillir un si grand nombre de personnes en même temps.

La mise à disposition de salles communales à titre gracieux se fera de façon équitable pour tous les candidats. Huit (8) dates de mise à disposition seront possibles pour les candidats.

L'ensemble des demandes devra être adressée au Maire par courriel à l'adresse : [secretariat-general@ville-fouesnant.fr](mailto:secretariat-general@ville-fouesnant.fr) et 15 jours francs avant la date demandée par le/la candidat(e) ou groupe. Elles préciseront les dates et heures souhaitées et le nom de la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* »,

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous/toutes les candidat(e)s ou groupes, sans aucune distinction. Ainsi :

- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidat(e)s ou groupes bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit,

Considérant que le Conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant que les salles communales peuvent être mises à disposition durant les dates d'ouverture de la campagne,

Vu la présentation du rapporteur concernant la mise à disposition gratuite, pour des réunions de travail, de salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales à tout(e) candidat(e) ou groupe aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison :

- **Huit (8) mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par candidat(e) ou groupe avant le scrutin de mars 2026,**

↳ précise que toute demande par candidat(e) ou groupe de la mise à disposition d'une salle communale doit :

- Étre accordée aux seuls candidat(e)s ou groupes dans la cadre des élections municipales,  
- Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le/la candidat(e) lui-même/elle-même ou groupe,

- Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
- Être envoyée au service du Secrétariat général 15 jours francs avant la date demandée (secretariat-general@ville-fouesnant.fr),
- Préciser la portée de la demande par candidat(e) : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale,
- Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
  - Salle n° 1 de 78 m<sup>2</sup> du pôle associatif Kérourgué « Kerneuc » située rue de Kérourgué à Fouesnant. La capacité maximum de cette salle est de 35 personnes.
  - Salle n° 2 de 82 m<sup>2</sup> du pôle associatif Kérourgué « Bot Conan » située rue de Kérourgué à Fouesnant. La capacité maximum de cette salle est de 35 personnes.

⇒ précise que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de celles-ci,

⇒ précise lors de l'utilisation de la salle communale que l'occupation est régie par un contrat de mise à disposition à titre temporaire et gratuit par candidat(e) ou groupe qui précise les modalités strictement identiques à ce qui se pratique communément,

⇒ précise que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du/de la candidat(e) ou groupe pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale,

⇒ précise que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Fouesnant a la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci éditées dans la présente délibération,

⇒ précise que le Maire de la commune de Fouesnant se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat(e) ou groupe qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

*Monsieur Martin rappelle que, lors de leur dernière demande de réunion « bilan du mandat », une somme de 264 € avait été demandée pour la location de la « salle des Oiseaux ». N'ayant pas cette somme, ils ont improvisé une rencontre pour une trentaine de personnes.*

*Madame Gloaguen prend la parole pour rappeler qu'avant les commissions, il était stipulé qu'une salle pouvait être prêtée à un candidat déclaré, et non à une candidate. Elle ajoute que limiter cela à un simple groupe de travail est très réducteur. Elle demande si le groupe constitué par la tête de liste de la majorité a bénéficié d'une demande de prêt de salle gratuite et si cela a été comptabilisé.*

*Monsieur le Maire répond que la délibération était urgente, car il ne pouvait pas déroger aux tarifs votés par le Conseil municipal. Il précise que les règles de sécurité diffèrent selon qu'il s'agit d'une réunion publique ou d'une réunion de travail. Il affirme que Fouesnant Passionnément sera soumis au même régime que tout le monde.*

*Madame Gloaguen demande où s'est tenue la réunion pour désigner la tête de liste.*

*Monsieur Merrien indique qu'il n'a pas eu besoin de moyens pour en parler, mais qu'il va désormais réserver une salle pour une réunion de travail.*

Madame Gloaguen souligne qu'ils n'ont pas le même mode de fonctionnement et qu'un groupe de travail peut réunir plus de 35 personnes.

## INFORMATION

### 202511-10.1a Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 15 septembre 2025 au 28 octobre 2025

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 15 septembre 2025 au 28 octobre 2025

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house :		
29/09/2025	CARADEC TP SAINT EVARZEC	VRD	97 500,00 €
29/09/2025	LE BRIS PLEUVEN	GROS-ŒUVRE	245 000,00 €
29/09/2025	BAUME PLOUGASTEL DAOULAS	CHARPENTE	135 000,00 €
29/09/2025	BIHANNIC GUIPAVAS	COUVERTURE BARDAGE	374 409,92 €
29/09/2025	KALUEN GOUESNOU	MENUISERIES EXT	51 813,00 €
29/09/2025	STABROWSKI BRIEC	SERRURERIE	10 067,50 €
29/09/2025	ATLANTIC BATIMENT LOPERHET	CLOISONS - DOUBLAGES	21 570,00 €
29/09/2025	SEBACO ERGUE GABERIC	MENUISERIES INT	41 928,31 €
29/09/2025	SOLS DE CORNOUAILLE QUIMPER	REVETEMENTS DE SOL	16 380,18 €
29/09/2025	ATLANTIC BATIMENT LOPERHET	FAUX PLAFOND	7 461,00 €
29/09/2025	EAS SAINT EVARZEC	ELECTRICITE - VMC	33 415,00 €
29/09/2025	EAS SAINT EVARZEC	PLOMBERIE - CHAUFFAGE	31 306,78 €
29/09/2025	EPS CONCEPT MOUTIERS	EQUIPEMENT SPORTIF	88 600,00 €
24/10/2025	LE DU PLEUVEN	PEINTURE	23 961,74 €
24/10/2025	LAUTECH LANESTER	PHOTOVOLTAIQUE	53 944,86 €

Monsieur Esnault demande si les cages du Padel et les revêtements de sols sont prévus dans ces sommes.

Le Maire répond par l'affirmative.

## 202511-10.1b Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Actions en justice et procédures pénales

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire : Actions en justice et procédures pénales

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	DECISION
2021-02	Camping Kerscolper	de DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping Kerscolper	de ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation du jugement de Rennes du 06/12/2024 rejetant le recours de l'ASPF qui demandait le retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	Attente audience CAA de Nantes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Requête en appel / Attente audience CAA de Nantes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniades	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	Attente audience TA de Rennes
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	Attente audience TA de Rennes
2023-06	M.ESNAULT	Ville de Fouesnant	Retrait de la DP 0290582200234 17 descente du Cap bénéficiaire M.GRIGGIO	Jugement du TA de Rennes du 26/09/25 - Annulation de l'arrêté de non-opposition à DP du 20/10/2022 - Annulation de la décision du Maire rejetant la demande de constat d'infraction aux règles d'urbanisme
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	Attente audience TA de Rennes
2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbader	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	Attente audience TA de Rennes
2023-a	Ville de Fouesnant	Mme STRINGER	Procès-verbal d'infractions dressé le 7/09/2023 - Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 31 Descente de Bellevue	Audition le 02/04/2025 Mme Stringer est relaxée par le tribunal judiciaire de Quimper / Appel du parquet
2024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procès-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes

2024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M.Fitamant - Pointe du Cap Coz	Attente audience TA de Rennes
2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellevue	Attente audience TA de Rennes
2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poulancon - Camping Atlantique	Attente audience TA de Rennes
2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 - M. Diascom et Mme Cosquer- Descente du Cap	Attente audience TA de Rennes
2024-08	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travaux de Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	Attente audience TA de Rennes
2024-09	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le rejet du maire de dresser procès verbal - parcelles L 775, 778 et 1072a, sises Hent Cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-10	M et Mme VELUT	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°59, Hent Kergoz	Attente audience TA de Rennes
2024-11	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H179 et H1539 au 51 Hent Kerleya.	Attente audience TA de Rennes
2024-12	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H369; H1165 et H1163 sises au Camping de la plage de Cleut Rouz.	Attente audience TA de Rennes
2024-13	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle BT 81 St Jean	Attente audience TA de Rennes
2024-14	CARIOU DUFAUD	Ville de Fouesnant	Recours en annulation sur le PC 0290582400016 de M. et Mme. DAZIN parcelle CK 141 - Hent Kerchann	Attente audience TA de Rennes
2024-15a	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K 1059, 1060, 1061, 1062, 1065, 1066, 1067 et 1068, sises Hent Kerouanquen SCISSION DE LA REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN 7 DOSSIERS : Ce dossier vaut pour le Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K 1059 sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15b	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1060, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15c	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K1061 et 1062, sises Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes

2024-15d	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1065, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15e	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1066, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15f	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1067, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15g	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1068, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029 058 24 00035 délivré à la SAS KERANOH (projet Grand Hôtel à Beg Meil)	Attente audience TA de Rennes
2024-17	M.POLAILLON	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le refus de DP 029 058 24 0174 délivré le 16/10/2024 - Résidence de Kerlosquen	Attente audience TA de Rennes
2024-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 0290582400053 délivré à Monsieur GUILLOU le 1er juillet 2024 - Extension d'une maison d'habitation - 85 chemin de la digue	Attente audience TA de Rennes
2025-01	Cinéville	Ville de Fouesnant	Requête de la SAS Cinéville représenté par Maître Elsa SACKSICK – Adden Avocats contre la délibération n° 202412-1.2, portant « Autorisation de programme – crédits de paiements (AP-CP) pour le projet de construction d'un cinéma », adoptée le 11 décembre 2024 par le Conseil Municipal de la commune de Fouesnant.	Attente audience TA de Rennes
2025-02	Hervé et Didier LACROIX	Ville de Fouesnant	Demande annulation PC 029 058 24 00013 - SAS 2D AMENAGEMENT Hent Menez Keriou	Attente audience TA de Rennes
2025-04	Patrick et Hervé JAN - SCI KERVRANSEL	Ville de Fouesnant	Demande indemnitaire suite annulation PC délivrés les 24/03/2016 et 27/04/2016	Attente audience TA de Rennes
2025-05	Ville de Fouesnant	M.Calvez	Procès-verbal d'infractions dressé le 24/03/2025 - travaux non conformes à l'autorisation délivrée - 72, Chemin de Kerambigom	Attente audience TJ de Quimper

MAJ 24/10/2025

En bleu dans le tableau : dossiers ayant évolué depuis le dernier conseil municipal

## 202511-10.1c Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Arrêté portant sur la réglementation temporaire de mise à disposition de salle communale en période électorale dans le cadre du scrutin municipal de 2026

Dans le cadre du scrutin municipal de 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris le 21 octobre 2025 un arrêté portant réglementation temporaire de la mise à disposition de salle communale en période électorale dans le cadre du scrutin municipal de 2026.

Cet arrêté précise et définit les conditions dans lesquelles la mise à disposition de la salle n° 4 du pôle associatif de Kérourgué peut se faire tout en assurant l'égalité de traitement entre les listes.

Il y indique notamment que :

- La salle peut être mise à disposition des candidats à hauteur de 4 fois dans la période de 6 mois avant le scrutin,
- Le prix de location de la salle, voté lors du Conseil municipal du 8 avril 2025, est de 264 €, réduit de 20 % pour le tarif ½ journée soit 211.20 €,
- Un bureau de 3 personnes minimum est chargé d'assurer la police de la réunion et maintenir l'ordre, empêcher toute infraction aux lois et aux règlements et interdire tout discours contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou contenant provocation ou acte qualifié de crime de délit,
- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Les réunions ne pourront se prolonger au-delà de 23h le soir,
- Toute demande devra être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : [secretariat-general@ville-fouesnant.fr](mailto:secretariat-general@ville-fouesnant.fr) ou en format papier à l'adresse : Monsieur le Maire, Mairie de Fouesnant, place du Général de Gaulle CS 31073 – 29170 Fouesnant en précisant la date retenue et en parvenant au moins 2 semaines avant la date prévue,
- L'établissement d'une convention viendra encadrer la demande de mise à disposition soumise au règlement intérieur de la salle,
- Et enfin, que les réunions ne peuvent être tenues sur la voie publique sans autorisation.

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire concernant la prise de l'arrêté portant règlementation temporaire de la mise à disposition de salle communale en période électorale dans le cadre du scrutin municipal de 2026.

*Madame Gloaguen regrette que « Candidat » présent dans l'arrêté n'ait pas été modifié en « Candidat (e) » comme dans la délibération.*

#### **202511-10.1d Compte rendu de la délégation donnée au Maire : virement de crédits entre chapitres - section d'investissement – budget de la commune**

Arrêté AF-2025/02 du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire a procédé à un abondement de crédits de 65 000 € sur l'opération 518 « Eglise » du budget communal 2025 afin de tenir compte du coût plus élevé de l'aménagement du placître, des aléas de chantier et des dallages complémentaires à prévoir, ainsi que de la nécessité de modifier le garde-corps pour la sécurité des personnes.

Ces crédits complémentaires sont financés par des reliquats de crédits sur d'autres opérations d'investissement

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire concernant la prise de l'arrêté portant virement de crédits entre chapitres - section d'investissement – budget de la commune.

## QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le 10 novembre 2025 adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

### 1/ Coût final du cinéma

Nous vous avons interrogé lors du conseil municipal du 30 juin 2025 sur le coût total de l'opération puis de nouveau le 29 septembre 2025. Monsieur le maire a répondu : « qu'il venait d'avoir les derniers marchés et vous l'aurez ».

Nous réitérons donc notre demande du coût global détaillé de l'opération qui comprend l'achat de la parcelle, les études de sol, le coût des travaux, le coût du concours d'architecte, le matériel de projection, les sièges, l'informatique, le coût du financement par l'emprunt,... sous forme d'un tableau récapitulatif.

➤ Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des dépenses que vous nous demandez régulièrement, comme le coût du terrain ou encore les indemnités des candidats non retenus au jury de concours et pour lesquels une réponse vous a déjà été adressée lors des questions du Conseil du 11 avril 2024. Par ailleurs, à chaque Conseil vous êtes informés des notifications d'attribution des marchés en cours, dont le cinéma.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette réponse une fois pour toutes afin que ces questions ne soient plus soulevées au conseil municipal.

LOT & DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT attribué (H.T)	Montant du marché + avenants
01. GROS ŒUVRE	LE BRIS	934 784,90 €	949 758,03 €
02. CHARPENTE BOIS	EMG	299 288,00 €	302 406,00 €
03. PAREMENT DE FACADES	PACHET	689 522,98 €	689 522,98 €
04. ETANCHEITE	SEO	153 745,97 €	153 745,97 €
05. MENUISERIES EXTERIEURES	MIROITERIES D'ARMOR	135 000,00 €	135 000,00 €
06. SERRURERIE	LOBLIGEOIS	46 737,27 €	46 737,27 €
07. MENUISERIES INTERIEURES	LE LOUP	364 345,91 €	364 345,91 €
08. SIGNALETIQUE	MEDCIS	23 111,50 €	23 111,50 €
09. CLOISONS - DOUBLAGES	SOPLAC	503 911,41 €	497 115,66 €
10. PLAFONDS SUSPENDUS	LE GALL	259 315,19 €	259 315,19 €
11. REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE	SOLS DE CORNOUAILLE	172 040,07 €	172 040,07 €
12. PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	LE DU PEINTURE	43 252,11 €	43 252,11 €
13. ASCENSEUR	OTIS	21 500,00 €	21 500,00 €
14. CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - S...	MISENARD	704 000,31 €	704 000,31 €
15. ELECTRICITE COURANTS FORTS & FABLES	EDC	249 720,90 €	232 283,89 €
16. FAUTEUILS DE CINEMA	KLESLO	113 225,05 €	113 225,05 €
17. CINEMA	CINE DIGITAL	399 700,00 €	399 700,00 €
18. TERRASSEMENT-VRD	EUROVIA (variante 4)	725 838,47 €	649 567,79 €
20. PHOTOVOLTAIQUE	AZIMUT	83 485,20 €	83 485,20 €
<b>MONTANT TOTAL H.T des TRAVAUX</b>		<b>5 922 525,24 €</b>	<b>5 840 112,93 €</b>
Maîtrise d'œuvre			798 572,69 €
Acquisition du terrain			650 000,00 €
Etudes de sol (2022 - 2023 - 2024)			12 900,00 €
Jury de concours (indemnités aux candidats non retenus) 30 000€ x 2			60 000,00 €
	<b>PROJET TOTAL HT</b>		<b>7 361 585,62 €</b>

*Monsieur Esnault remercie pour ce tableau détaillé et souligne qu'avec la TVA et le coût de l'emprunt, le projet approche les 10 000 000 €, contre les 3 000 000 € annoncés initialement.*

*Monsieur le Maire précise que les 3 000 000 € correspondaient uniquement au coût du bâtiment hors taxes et que la TVA est récupérable.*

*Monsieur Merrien rappelle que les emprunts sont contractés pour l'ensemble des projets de l'année.*

*Pour répondre à Monsieur Esnault, qui évoque une tromperie auprès des électeurs, Monsieur le Maire rétorque en expliquant qu'il y a eu une perte de temps liée à la période Covid et à la cyberattaque, ainsi qu'une augmentation des prix du marché d'environ 30 %. Le terrain, acquis pour 650 000 €, accueillera le cinéma mais aussi un nouvel espace public, et pourra recevoir d'autres projets s'inscrivant dans la politique d'aménagement de la ville. Le coût est pleinement assumé.*

*Monsieur Taboret, membre de la commission d'appel d'offres, se dit surpris de découvrir le montant du poste « parement de façade », qui avait été déclaré infructueux.*

*Monsieur le Maire rappelle que les lots infructueux peuvent être attribués en procédure de gré à gré.*

## **2/ Camping de Bot Conan**

Le 30 juin 2025, nous vous avons questionné sur le camping de Bot Conan et l'implantation de tentes dans la bande des 100m. Sans retour de votre part, nous vous avons relancé par mail le 18 septembre 2025. Le 23 septembre, vous nous avez informé que vous n'aviez pas eu le temps de vous rendre sur place.

Le 29 septembre 2025, lors du conseil, nous vous avons relancé sur ces infractions.

Monsieur le maire a répondu à Mme Gloaguen : « qu'elle serait tenue au courant des suites aux infractions ».

Pour autant, malgré vos engagements, les installations sont toujours présentes et nous sommes toujours en attente de votre réponse.

**Je me suis rendu sur place et j'ai constaté qu'il s'agit de simples tentes posées à terre, sans plancher terrasse ancré au sol. Pour information, seule une petite plateforme bois est installée devant l'entrée de la toile en période de saison estivale.**

On ne peut donc, par conséquent, considérer qu'il s'agit d'une infraction.

## **3/ Hent Roudou**

Nous vous avons interrogé lors du conseil du 29 septembre 2025 sur la route Hent Roudou. Après avoir minimisé la vitesse de certains conducteurs, vous avez confirmé lors d'un point presse du 29 octobre 2025, la mise en place de ralentisseurs et chicanes pour réduire la vitesse. Votre adjointe aux travaux a évoqué de nombreuses réunions. Pourtant, vous n'avez réuni les riverains que le 28 octobre 2025, veille du début des travaux. Quelle concertation ! C'est la méthode de votre majorité qui révèle l'absence manifeste de volonté d'associer la population aux prises de décisions.

Mais plus grave, lors du conseil municipal du 6 février 2025, délibération 202502-2-2, vous avez présenté un coût d'aménagement de 200 000 € HT.

Sans revenir devant le conseil, nous apprenons que le projet est maintenant estimé à 307 000 € HT (+53.5 %). Cela n'est pas sans rappeler les dérives du cinéma.

Enfin, le réseau d'assainissement sur la partie haute est constitué de canalisations en amiante en très mauvais état. Vous avez d'ailleurs déjà fait changer la partie basse.

Il nous apparaît donc logique de procéder au remplacement de ces conduites afin d'éviter une reprise de travaux dans ce secteur et de venir tout casser dans quelques mois. Nous souhaitons connaître l'âge de ces conduites et pourquoi elles ne sont pas changées. De plus pouvez-vous nous fournir une explication sur l'envolée du coût.

» Sur une moyenne de 20 000 véhicules/semaine entrants comme sortants, vous ne retenez qu'un seul usager irrespectueux qui enregistre une vitesse inacceptable. La plupart des usagers restent respectueux sur cette voie et nous vous l'avons déjà dit et écrit.

Le projet d'aménagement de février dernier auquel vous faites référence n'est effectivement plus le même aujourd'hui car nous avons pris en compte l'avis du CEREMA pour les travaux qui sont actuellement en cours. La délibération de février était surtout prise pour la recherche de financement d'Etat sur la sécurisation de la voie.

Le réseau d'assainissement étant une compétence communautaire, je vous invite à vous adresser au président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour obtenir la réponse à votre question.

*Monsieur le Maire précise qu'un chemisage était initialement prévu pour consolider les conduites, mais cette solution entraînait une réduction de leur diamètre. Un projet visant à capter les eaux usées des alentours de Pleuven-Leclerc étant en cours, une nouvelle étude doit être menée afin de remplacer les conduites et conserver un diamètre adapté.*

#### **4/ Permis LESIEUR/ FLORENTIN**

Après des années de procédure, le 6 juin 2025, la ville de Fouesnant (donc le contribuable) a été condamnée à indemniser M. Florentin pour avoir délivré un permis de construire illégal au regard de la loi littoral. Énième erreur d'appréciation que vous n'assumerez pas. Le montant se monte à plus de 140 000 euros, sans compter le préjudice moral pour cette famille dont vous êtes le seul responsable avec votre adjoint à l'urbanisme. Mais cette affaire est symptomatique de votre gestion de l'urbanisme. Vous avez d'abord accordé un permis à la famille Lesieur qui a revendu le terrain à M. Florentin pour 30 000 euros. Du jamais vu à Fouesnant, si proche du Cap Coz. Cette même famille connaissait la loi littoral puisqu'elle a attaqué la mairie lorsque leur voisin a sollicité un permis d'aménager pour agrandir son camping. Par ailleurs, la préfecture n'ayant pas rempli sa mission de contrôle de légalité, sa responsabilité est également engagée.

a/ Pourquoi la commune ne sollicite pas l'État pour une prise en charge de 50 % des dépenses comme cela se pratique ailleurs.

b/ Dans le point 11 du jugement, il est précisé que la construction a vocation à être démolie. Or aujourd'hui, les fondations demeurent et il vous appartient d'en demander la démolition.

Pouvez-vous nous tenir informé de l'avancé de ce dossier ?

» a) L'abstention d'un préfet de déférer au tribunal administratif un acte pris par une collectivité locale n'engage la responsabilité de l'État que si cette abstention constitue une faute lourde. La jurisprudence constante précise que le seul fait, pour le préfet, de ne pas avoir déféré devant le tribunal administratif un permis de construire entaché d'illégalité ne revêt pas le caractère de gravité suffisant pour être qualifié de faute lourde et n'est donc pas susceptible d'engager la responsabilité de l'État.

L'absence de déféré relatif au permis détenu par M. FLORENTIN ne caractérise pas une faute lourde de la part du préfet et ne saurait engager la responsabilité de l'État à ce titre.

b) Nous allons examiner les modalités concernant la démolition.

*Monsieur Esnault souhaite que la jurisprudence soit communiquée, car il n'a pas la même lecture du dossier. Il espère que la démolition interviendra très prochainement et rappelle que cette affaire a entraîné un coût important pour la commune, en raison d'un permis accordé en violation de la loi Littoral.*

*Monsieur le Maire lui répond que la justice ne lui donne pas raison à chaque fois.*

Monsieur Le Maire clos le conseil.

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme LE BORGNE à M. SIMON  
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

---

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire  
Liliane COQUIL



Le Maire,  
Roger LE GOFF

